

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

2/1 – ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LILLE METROPOLE

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats-membres de l'Union Européenne qui s'appuie :

- sur une cartographie de l'exposition au bruit des infrastructures de transport et des installations classées pour la protection de l'environnement,
- sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement au niveau local.

Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE dressent la liste de l'ensemble des communes des agglomérations de plus de 100 000 habitants dans l'obligation de respecter les prescriptions de la directive 2002/49/CE.

L'aire urbaine de Lille concernée par la directive 2002/49/CE regroupe 59 communes, dont la commune de Mons en Barœul fait partie.

En 2007, Lille Métropole a proposé d'assister ses communes-membres pour l'élaboration des cartes de bruit et leur diffusion sur Internet. Dans un souci de cohérence territoriale, Lille Métropole a opté pour réaliser la cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de ses 85 communes, qui avaient exprimé le souhait de s'engager dans la démarche. Ces cartes sont désormais en ligne sur le site de Lille Métropole.

La réalisation du PPBE sur le territoire de Lille Métropole s'inscrit dans la continuité des actions prescrites par la directive européenne 2002/49/CE. L'objectif du PPBE est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire, et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les deux dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en place pour les prochaines années. Il s'appuie principalement sur le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit.

Chaque commune concernée est tenue d'élaborer un PPBE pour son territoire.

Par ailleurs, en tant que gestionnaire d'infrastructures supportant des trafics supérieurs à trois millions de véhicule par an, Lille Métropole est également tenue d'établir un PPBE qui comportera l'ensemble des prescriptions relatives aux équipements dont elle assure la gestion.

Au-delà de cette obligation, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des ressources entre Lille Métropole et ses communes-membres, Lille Métropole propose son assistance et son accompagnement aux communes pour l'élaboration de ce plan.

Cette assistance a vocation à se traduire par :

- la passation par Lille Métropole Communauté Urbaine d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE de l'ensemble des communes intéressées du territoire de Lille Métropole. Ce marché couvrira également l'élaboration des prescriptions relatives aux équipements dont Lille Métropole elle-même assure la gestion,

- l'intervention des services de Lille Métropole dans le cadre du co-pilotage avec les communes de l'élaboration du PPBE et de l'accompagnement du prestataire désigné pour cette élaboration.

Les prestations suivantes seront assurées dans le cadre de ce marché de prestations intellectuelles :

- la réalisation d'un diagnostic permettant de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations,
- la description des mesures déjà réalisées ou en cours par les différents gestionnaires concernés,
- la définition des mesures de protection à mettre en œuvre et estimation de leur coût, cette étape nécessitant une concertation étroite entre les différents gestionnaires et les communes concernées,
- l'écriture d'un projet de PPBE pour la commune.

Lille Métropole Communauté Urbaine rémunérera le prestataire désigné dans ces conditions.

Lille Métropole Communauté Urbaine assurera également la cohérence de la démarche à travers :

- l'animation d'un comité de pilotage pour le suivi des prestations, associant l'ensemble des communes concernées par l'élaboration des PPBE,
- la détermination d'éléments de méthodologie communs à toutes les communes concernées pour l'élaboration des PPBE, et l'appui du prestataire durant les phases de concertation avec les gestionnaires,
- la mise en place d'une hiérarchisation commune des priorités de mise en œuvre des mesures de protection,
- la mise en cohérence des orientations avec le PDU, le SCOT et le PLU,
- la définition de modalités communes de consultation du public.

La commune demeurera compétente pour la publication et la mise à enquête publique des documents produits, conformément au Code de l'Environnement.

Lille Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'exécution du marché en vue de la réalisation du PPBE et proposera son assistance à la commune en fonction des besoins liés au pilotage, à l'animation et à la mise en cohérence des documents.

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles passé par Lille Métropole donneront lieu au versement par les communes à Lille Métropole d'une participation prévisionnelle établie selon un barème, en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune, sur la base de la population estimée lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE et connu à la date d'entrée dans le dispositif.

Selon ces conditions, la participation exigible de la commune de Mons en Barœul s'élève à 15 000 € TTC.

L'ensemble de ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, présente un réel intérêt pour la commune, tant au plan technique qu'économique.

Au regard des éléments d'informations publiés dans les cartographies du bruit réalisées par l'Etat pour la Communauté Urbaine, la ville de Mons en Barœul veillera à ce que ses préoccupations relatives aux secteurs les plus exposés au bruit soient prises en compte dans le dispositif. Il s'agit dans ces secteurs de réduire le bruit à la source en interpellant les collectivités gestionnaires d'infrastructures et de mobiliser toutes les aides possibles pour améliorer l'isolation acoustique des logements les plus exposés.

Dans ces conditions, il est proposé, afin d'intégrer le dispositif, de conclure une convention de coopération avec Lille Métropole, sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec Lille Métropole, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

- d'inscrire les dépenses prévues dans le cadre de la convention au budget principal, à l'article fonctionnel 92824, compte nature 657351.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.